



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service eau et risques
Unité qualité eau et milieux aquatiques**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT**

Confortement du pont de Marciac sur le Lascors – RD943

**SUR LES COMMUNES DE MARCIAC ET ARMENTIEUX
PAR LE DÉPARTEMENT DU GERS**

DOSSIER AIOT N° 32-2025-0100286490

**Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement présenté par le Département du Gers, représenté par monsieur le Président, dénommé le pétitionnaire, et enregistré sous le n°32-2025-0100286490 ;

Vu le récépissé de déclaration du 10/02/2025 attestant que le dossier déposé est complet mais non recevable ;

Considérant que le dossier déposé est complet et recevable ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Département du Gers
Hôtel du département
81, route de Pessan
BP 20569
32022 AUCH Cedex 9**

concernant :

Confortement du pont de Marciac sur le Lascors – RD943

dont la réalisation est prévue sur la (les) commune (s) de :

MARCIAC - ARMENTIEUX

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

La (les) rubrique(s) du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3150	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration (D)	Arrêté DEVL1404546A du 30/09/2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, dans le respect des périodes d'intervention mentionnées dans le dossier déposé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies des communes mentionnées en objet où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information, et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Adour Amont pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du GERS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la (aux) mairie(s) de la (des) commune(s) mentionnée(s) en objet, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction. Des contrôles peuvent être effectués.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

À Auch, le 27/03/2025

**Pour le Préfet du Gers
Pour le directeur de la DDT
Pour la cheffe de service eau et risques,
La Cheffe de l'unité qualité eau
et milieux aquatiques,**



Nathalie FROPIER

PJ : Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires du Gers (DDT32)
Service Eau et Risques (SER)**

RAPPEL DES REFERENCES DU DOSSIER (réservé à l'Administration)

Exemplaires obligatoires : 1 exemplaire papier mini 1 version électronique pdf
Tampon GUE et date dépôt :
N° GUN-ENV :
DAIOT :
- Demandeur :
- Site (et commune du projet) :



- 1ère cat. piscicole
- AP frayères
- Zone inondable
- K/K Et.Impact

- Activation clause filet
- ZH / MHumide
- Espèces protégées
- Natura2000/ZNIEFF1/ENS
- ...

TRAVAUX EN COURS D'EAU

Partie 1 : Résumé non technique Déclaration IOTA

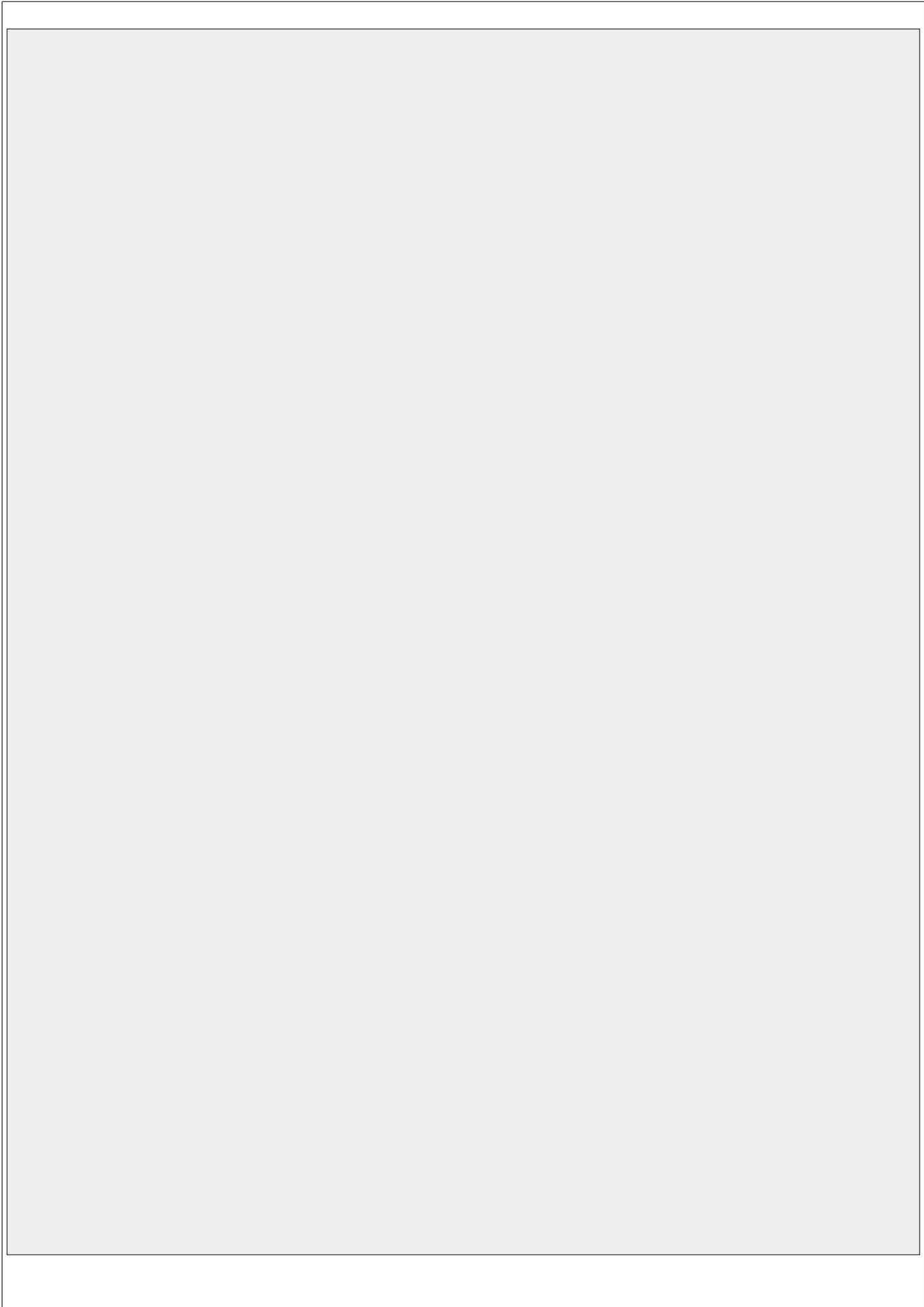
Ce formulaire est régulièrement mis à jour en fonction des questions fréquentes des utilisateurs et de l'évolution de la réglementation.
Il est vivement conseillé d'utiliser la dernière version disponible afin que votre dossier soit le plus complet possible :
Cette partie 1 doit obligatoirement être transmise avec :
- partie 2 : document d'incidences (présente partie)
- partie 3 : les incidences Natura 2000

Rappel :

Identité du demandeur :

Objet de la demande :

Résumé non technique :





PRÉFET DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires du Gers (DDT32)
Service Eau et Risques (SER)

RAPPEL DES REFERENCES DU DOSSIER (réservé à l'Administration)

Exemplaires obligatoires : 1 exemplaire papier mini 1 version électronique pdf
Tampon GUE et date dépôt :
N° GUN-ENV :
DAIOT :
- Demandeur :
- Site (et commune du projet) :



1ère cat. piscicole
 AP frayères
 Zone inondable
 K/K Et.Impact

Activation clause filet
 ZH / MHumide
 Espèces protégées
 Natura2000/ZNIEFF1/ENS
 ...

TRAVAUX EN COURS D'EAU

Partie 2 : Document d'Incidences Déclaration IOTA

Ce formulaire est régulièrement mis à jour en fonction des questions fréquentes des utilisateurs et de l'évolution de la réglementation. Il est vivement conseillé d'utiliser la dernière version disponible afin que votre dossier soit le plus complet possible : voir lien § 24

A qui demander des renseignements ?	
• Sur la loi sur l'eau et l'envoi des dossiers :	DDT32 / Service Eau et Risques (SER) / Unité Ressource en eau (REMA) 19 Place de l'Ancien Foirail - B.P. 342 - 32007 AUCH Cedex téléphone : 05.62.61.53.37 - ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr
• Sur Natura 2000 :	DDT32 / Service Territoire et Patrimoines (STP) / Unité Environnement téléphone : 05.62.61.47.40 choix 3 - ddt-stp-environnement@gers.gouv.fr
• Sur les zones inondables (digue, pont, busage...) :	DDT32 / Service Eau et Risques (SER) / Unité Risques (RNT) téléphone : 05.62.61.53.37 - ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr

NOUVEAU ! Ce formulaire a été divisé en 3 parties pour s'adapter au dépôt en ligne.

Vous devez renvoyer :

- partie 1 : résumé non technique
- partie 2 : document d'incidences (présente partie)
- partie 3 : les incidences Natura 2000
- les annexes requises (plans, schémas, photos, dossier technique additionnel, autorisations des propriétaires...)

Les 3 parties du guide de dossier de déclaration pour travaux en cours d'eau (drainage, busage, curage, réfection de berges, digues, merlons, sorties de drains...) sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers : www.gers.gouv.fr rubrique "Actions de l'Etat > Environnement > Gestion de l'eau > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles > Documents utiles à l'entretien et l'aménagement de cours d'eau"

Avertissements :

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte sur un milieu aquatique relèvent du champ d'application du code de l'environnement (CE) et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration ([articles L214-1 à L214-6](#)). Les procédures applicables sont définies aux [articles R214-6 à R214-56 CE](#).

Ce document a pour objet de vous aider dans l'élaboration des dossiers les plus courants de « Déclaration » pour une (ou des) intervention(s) impactant un cours d'eau. Le présent formulaire ne concerne que certaines rubriques de la "nomenclature eau" pour travaux en cours d'eau. Si votre projet impacte d'autres rubriques, un dossier loi sur l'eau doit être constitué hors du présent cadre. De même, si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués, il relève d'une d'autorisation environnementale. Dans ce cas, vous pouvez contacter le SER.

Le dossier de Déclaration **renseigné dans son intégralité (annexes et plans compris)** doit être transmis en ligne au Service en charge de la police de l'eau de la DDT32 qui est le service instructeur, **prioritairement** sur :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>

Dans ce cas, l'instruction débute automatiquement à la phase 2.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Entreprendre.Service-Public.fr
Le site officiel d'information administrative pour les entreprises

En cas de difficulté technique avérée, le dossier peut également être envoyé par voie électronique+papier, mais l'instruction comprend la phase 1 et 2.

Tout défaut de déclaration ou d'autorisation et l'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé sont passibles de sanctions administratives et/ou judiciaires. Des contrôles peuvent être effectués avant, pendant et après la réalisation du projet.

La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (code civil, rural, de l'urbanisme, [règlement sanitaire départemental](#)...).

Déroulement de la procédure de Déclaration IOTA (loi sur l'eau) :

La procédure de déclaration comporte 2 phases :

Phase 1 : Phase de complétude (analyse de forme/nombre de pièces) :

L'Administration vérifie que le dossier est constitué du bon nombre de pièces.

- Si le dossier est déposé en ligne sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929> : un récépissé-2mois, déclarant complet le dossier est généré automatiquement.
- Si le dossier est déposé en version papier + électronique par mail : le dossier peut devoir être complété si des pièces sont manquantes. Dès que le dossier est considéré comme complet, le récépissé-2mois vous est transmis dans les meilleurs délais.

Ainsi, à l'issue de la phase 1, si le dossier est complet, un récépissé-2mois vous est délivré. Il atteste que le dossier est complet mais que vous ne pouvez pas débiter les travaux car l'Administration a 2 mois reconductibles pour instruire votre dossier d'un point de vue technique lors de la phase 2.

Phase 2 : phase de recevabilité (analyse de fond/technique du dossier) :

Une fois le dossier déclaré complet, les services instructeurs doivent étudier leur contenu, s'assurer que les modalités de travaux prévues respectent bien la réglementation en vigueur, et en cas de nécessité, vous sollicitent. C'est la raison pour laquelle le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant un délai de deux mois à compter de la signature du récépissé-2mois reçu à l'issue de la phase 1, sauf réception d'une décision l'y autorisant expressément.

Lors de l'instruction de votre dossier en phase 2, des compléments techniques au titre de la recevabilité peuvent donc vous être demandés par email. Ces demandes interrompent le délai de deux mois imparti à l'administration pour instruire le dossier, jusqu'à la réception de chaque renseignement complémentaire demandé.

A l'issue de la phase 2, si le dossier est recevable techniquement vous recevez un "Récépissé-Accord". Les travaux peuvent donc être réalisés conformément au dossier validé.

Début des travaux :

Vous ne pouvez donc **réaliser les travaux qu'une fois le projet jugé complet (phase 1) et recevable (phase 2) :**

- soit un récépissé de déclaration avec accord vous a été adressé à l'issue de la phase 2 (Récépissé-Accord) ;
- soit le récépissé-2mois reçu à l'issue de la phase 1 n'a pas été interrompu par une demande de compléments dans un délai de 2 mois ;

Dans tous les cas, il est de votre responsabilité de lire et de respecter le(s) récépissé(s) de déclaration que vous avez reçu(s). Il peu(ven)t comporter des prescriptions de réalisations ou être assorti(s) d'arrêt(s) de prescriptions générales, qu'il vous faudra respecter lors de la réalisation de votre projet. **La période de réalisation mentionnée dans le dossier déposé doit être respectée.**

1 - Identité du demandeur :

Si entreprise ou collectivité (*1):

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse complète :

Téléphone (fixe et portable) :

Courriel :

Nom et prénom du représentant :

ou

Si particulier :

NOM Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone (fixe et portable) :

Courriel :

Contact pour l'instruction (*2) :

Téléphone :

Mail :



(*1) Si le maître d'ouvrage est une collectivité, une délibération autorisant le projet doit être jointe au dossier.

(*2) : Seule adresse qui recevra les demandes de compléments (bureau d'études par exemple). Si le demandeur n'est pas le signataire, un mandat doit être annexé.

2 - Site - Localisation du projet :

Toutes les parcelles concernées par le projet doivent être mentionnées : emprise des travaux, stockage, passage d'engins, canalisations ou drains, fossé de décantation ou d'évacuation, présence de rejets, dépôts de sédiments, revégétalisation...

Commune (avec code postal)	Section	Parcelle	Propriétaire (*2) (NOM et prénom)	Détail intervention (trav., accès, stockage)	Cat *3	ZF *4	ZI *5	ZH *6
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	<p>Pièces à joindre :</p> <p>(*2) Pour l'emprise globale du projet (travaux, passage, stockage, régalaage/épandage boues, entretien...), doit être joint tout document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet (autorisation des propriétaires concernés) ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • extrait d'acte notarié ou de fermage pour les parcelles dont demandeur est propriétaire ou fermier ; • autorisation écrite avec signature manuscrite de chaque propriétaire voisin concerné par le projet. <p>Un plan parcellaire et un plan de situation avec localisation précise du projet doivent être joints au dossier. Concernant le cas particulier des collectivités territoriales : cf § 23</p>
	<p>(*3) : Catégorie piscicole 1 ou 2. Cf liste § 6</p> <p>(*4) : Zone de frayères (ZF). Dans le Gers, la présence d'espèces protégées est notamment mentionnée dans l'arrêté préfectoral 2013-113-0003 du 23 avril 2013 relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L432-3 du Code de l'Environnement : consultable ici</p>
	<p>(*5) Les interventions en zone inondable (ZI) sont strictement réglementées : les matériaux extraits doivent être évacués et les stockages réalisés hors zone inondable. Cochez "oui" si la parcelle concernée est localisée dans une zone soumise au "Risque inondation". Vous pouvez obtenir cette information sur l'application Carto2 "eau et milieux aquatiques" (lien complet § 24) (légende : risque inondation)</p>
	<p>(*6) Les interventions en zone humide (ZH) sont strictement réglementées. Il s'agit de terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (joncs, carex, sphaignes, mousses...). Les milieux humides (marais, tourbières, prairies humides...) jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Cochez "oui" si la parcelle concernée est localisée dans un milieu humide sur Carto2 "eau et milieux aquatiques" (lien complet § 24) (Légende : eaux surface).</p>

3 - Caractérisation de l'écoulement (fossé ou cours d'eau) :

	<p>Rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant toute intervention, il est nécessaire de vérifier si l'écoulement concerné est un cours d'eau ou un fossé, afin de savoir quelle réglementation appliquer. Le statut de l'écoulement est consultable sur l'application Carto2 "eau et milieux aquatiques" disponible sur www.gers.gouv.fr rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles > Documents utiles à l'entretien et l'aménagement de cours d'eau" (légende : statut de l'écoulement). • Si l'écoulement n'est pas encore caractérisé (en orange) ou ne figure pas sur la cartographie, une caractérisation doit être demandée au préalable afin de sécuriser réglementairement toute intervention. Pour en savoir + : www.gers.gouv.fr rubrique "Actions de l'Etat > Environnement > Gestion de l'eau > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles > Cartographie des cours d'eau : comment différencier un cours d'eau d'un fossé ?"
---	---

4 - Réalisation(s) antérieure(s) :

Indiquez si vous avez déjà réalisé des travaux de même nature sur le même cours d'eau ou bassin-versant. Le cas échéant, précisez la date d'autorisation, le type (Arrêté ou Récépissé) et la référence (32-202X-XXXXXXXX) :

--

	<p>Pièces à joindre :</p> <p>La décision administrative d'autorisation (arrêté préfectoral, récépissé valant accord...) doit être jointe.</p>
---	--

Aide et conseils pour renseigner votre dossier :

En fonction de leurs statuts et de leurs moyens, certains syndicats de rivière peuvent assister les propriétaires riverains de cours d'eau dans leurs obligations d'entretien ou la rédaction de leur dossier. Pour savoir si votre commune adhère à un syndicat, consultez la page internet dédiée (voir § 23).

5 - Objet de la demande, objectifs, nature et consistance du projet :

Contactez le SER si votre projet concerne la modification d'un ouvrage déjà autorisé au titre de la loi sur l'eau.

Objet de la demande :	Nom du cours d'eau, si nommé :	

Objectifs :

--

Descriptif des travaux / modalités d'intervention (**la réalisation des travaux doit être détaillée avec précision, notamment d'un point de vue quantitatif : consistance, volumes, longueurs...**) :

--



ATTENTION : Toutes les lignes de votre dossier doivent être lisibles en cas d'impression du dossier électronique en format papier. Les champs de textes doivent être remplis sans avoir à utiliser les ascenseurs, en joignant une annexe technique au dossier, par exemple. Dans le cas contraire, des compléments seront demandés.

Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires des impacts envisagées, et techniques mises en oeuvre pour limiter les risques de pollution, notamment par engins de chantier, fuites de boues, laitances...
(Ces mesures doivent reprendre celles listées au § 12.1)

- Les travaux sont réalisés exclusivement en assec (cours d'eau à sec).
- En tout temps et à proximité du chantier, du matériel (kit pollution, filtres à paille, pompe, etc...) permettant de pallier rapidement toute pollution éventuelle du ruisseau et du milieu naturel sera mis à disposition.

Modalités de remise en état prévues de la zone d'emprise (zone de travaux, de stockage et voies d'accès), ainsi que modalités de repli du chantier en cas de montée des eaux, modalités d'enlèvement des batardeaux... :

Dispositions prises pour l'**évacuation des déchets solides et liquides/ déblais / embâcles / résidus de coupe** :

- Les déchets seront évacués en décharge agréée après tri préalable.
- Les déblais issus des terrassements seront évacués hors zone inondable.
- Les bois coupés / embâcles seront évacués dans une zone hors d'atteinte en cas de crue dans les 5 jours.

Moyens de surveillance ou d'évaluation prévus lors des phases de construction et de fonctionnement (notamment concernant les prélèvements et les déversements) :

6 - Dates de réalisation :

Durée d'intervention :

Activité : diurne nocturne

Dates/périodes de réalisation prévues (prévoir les retards éventuels):

Attention, sauf autorisation expresse de l'Administration, les dates de réalisation prévues ne peuvent être contradictoires avec celles indiquées ci-dessous (mesure d'évitement) :

- Périodes d'intervention autorisées** (des restrictions peuvent être imposées en cas d'enjeux particuliers) :
- **sur la végétation des berges (ripisylve)** : afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, l'entretien de la ripisylve est autorisé **de début septembre à fin février**.
 - **sur la végétation du lit (faucardage)** : du fait des enjeux forts de cette intervention sur la faune, cette intervention doit rester exceptionnelle et la période de faucardage autorisée est limitée à **septembre et octobre**.
 - **dans le lit du cours d'eau** : afin de respecter les périodes de reproduction des espèces aquatiques :
 - **entre début mars et fin octobre** pour les cours d'eau classés en **1ère catégorie piscicole** ;
 - **entre le début juillet et fin février** pour les cours d'eau classés en **2ème catégorie piscicole**.

Synthèse :	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Entretien ripisylve	possible	possible							possible	possible	possible	possible
Faucardage									possible	possible		
<input type="checkbox"/> 1ère cat.			possible									
<input type="checkbox"/> 2ème cat.	possible	possible					possible	possible	possible	possible	possible	possible



Les cours d'eau en 1ère catégorie piscicole sont consultables sur l'application [Carto2 "eau et milieux aquatiques"](#) (lien complet § 24) (légende : pêche)

- Sont classés en 1ère catégorie piscicole les cours d'eau de la liste suivante et leurs affluents :
 - l'Arrats de derrière en amont du pont du moulin de Cabas-Loumassès (Cap d'Astarac)
 - l'Arrats de devant en amont du lac de l'Astarac, commune de Saint-Blancard (Cap d'Astarac)
 - le Gers en amont du pont d'En Tuco sur la commune de Masseube
 - la Petite Baïse en amont du pont de la D 127 sur la commune de Saint Elix Theux
 - la Baïse en amont du barrage sur la commune de Saint Michel
 - le Bouès en amont du barrage du moulin d'Estampes, sur les communes de Miélan et d'Estampes
 - l'Estang en amont du seuil du moulin d'Estang sur la commune d'Estang
 - les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus.
- Sont classés en 2ème catégorie tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau du département.

7 - En cas d'intervention impactant une espèce protégée (faune / flore) :



Nota : La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les individus de ces espèces, et/ou sur leurs habitats, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc ([art. L411-1 CE](#)).

Identifier la présence d'espèces protégées sur le site d'intervention : Dès la conception et tout au long de la conduite du projet, le pétitionnaire veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées. Pour cela, il doit disposer très en amont d'une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre du site afin de les éviter autant que possible, en prenant contact avec les organismes suivants (liste non exhaustive) dont les prescriptions doivent être prises en compte **et jointes au présent dossier** :

- milieux humides : Cellule d'Ass. Tech. Zones Humides de l'[ADASEA32](#) : a032@adasea.net (05.62.61.79.50)
- espèces protégées (flore) : [Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyr.](#) : contact@cbnmpm.fr
- espèces protégées (faune) : [Conservatoire d'Espaces Naturels](#) d'Occitanie : cen-mp@espaces-naturels.fr
- frayères protégées : dans le Gers, notamment mentionnées dans l'arrêté préfectoral 2013-113-0003 du 23/04/13 relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L432-3 CE : [consultable ici](#)

Espèce protégée constatée : non oui (obligatoire si projet en zone de frayères protégées).

Si oui, la(les)quelle(s) :

En cas de présence d'espèce protégée : Si le projet est susceptible de porter atteinte aux espèces protégées, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation, sous certaines conditions. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL qui est l'interlocuteur pour cette procédure : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr rubrique "Écologie > Biodiversité > Espèces > [Espèces protégées](#)"

Demande de dérogation déposée : non oui

Si oui CERFA n°

Dans ce cas, votre demande de déclaration peut devoir être requalifiée en autorisation environnementale.



Renseignements à joindre : Les avis des services consultés doivent être annexés, ainsi que les copies des autorisations "Dérogation de destruction d'espèces protégées" déposées, le cas échéant.

8 - Rubriques concernées (liste non exhaustive) :

Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans la [Nomenclature eau](#) ci-dessous, il relève alors d'une procédure d'autorisation : consulter le SER. Les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau et pour un même pétitionnaire. Les arrêtés de prescriptions sont consultables sur www.gers.gouv.fr

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher)
2150	Rejet d'eau pluviales (y compris drainage)	Surface dont les écoulements sont interceptés ou rejetés dans le milieu naturel : <input type="text"/> ha	1 < ha < 20	<input type="checkbox"/> oui
3110 (*1)	I.O.T.A. dans le lit créant un obstacle à la continuité écologique	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : H = <input type="text"/> m	0,2 < H(m) < 0,5	<input type="checkbox"/> oui
3120 (*2)	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté : L = <input type="text"/> m	L (m) < 100	<input type="checkbox"/> oui
3130 (*3)	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L = <input type="text"/> m	10 ≤ L (m) < 100	<input type="checkbox"/> oui
3140 (*4)	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée = <input type="text"/> m Rive gauche : longueur impactée = <input type="text"/> m Longueur totale : L = <input type="text"/> m	20 ≤ L (m) < 200	<input type="checkbox"/> oui
3150 (*5)	I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, de nature à détruire les frayères, zones d'alimentation...	Surface de frayères détruite : S = <input type="text"/> m ²	S (m ²) < 200	<input type="checkbox"/> oui
3210 (*6)	Entretien de cours d'eau ou canaux avec extraction de sédiments	Volume des produits extraits : V = <input type="text"/> m ³ Long.cours d'eau concerné : L = <input type="text"/> m Profondeur (de vase) : P = <input type="text"/> cm	V (m ³) < 2000/an ET sédiments ≤ seuils S1	<input type="checkbox"/> oui
3220 (*7)	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite au lit majeur : SurfS : <input type="text"/> m ²	400 ≤ SurfS < 10 000 m ²	<input type="checkbox"/> oui
3310 (*8)	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Surface de zone humide (ZH) concernée : ZH : <input type="text"/> ha (1 hectare (ha) = 10 000 m ²)	0,1 ≤ ZH < 1ha	<input type="checkbox"/> oui
3320 (*9)	Réalisation de réseau de drainage	Surface drainée existante : <input type="text"/> ha Surface drainée en projet : <input type="text"/> ha	20 < surface totale < 100 ha	<input type="checkbox"/> oui
3350 (*10)	Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Item(s) : <input type="text"/>	Cf liste § 9G	<input type="checkbox"/> oui
...	Autre(s) rubrique(s)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui

(*1) L'arrêté [DEVL1413844A](#) du 11/09/15 modifié doit être respecté. (*2) L'arrêté [DEVO0770062A](#) du 28/11/07 modifié doit être respecté.
 (*3) L'arrêté [ATEE0210026A](#) du 13/02/02 modifié doit être respecté. (*4) L'arrêté [ATEE0210028A](#) du 13/02/02 modifié doit être respecté.
 (*5) ... les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. L'arrêté [DEVL1404546A](#) du 30/09/14 modifié doit être respecté.
 (*6) L'arrêté [DEVO0774486A](#) du 30/05/08 modifié doit être respecté. Le niveau de référence S1 est fixé par l'arrêté [DEVO0650505A](#) du 09/08/06 modifié. Déclaration sous réserve des résultats des analyses de sédiments ≤ aux seuils S1 (cf § 9A-1).
 (*7) Le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur. L'arrêté [ATEE0210027A](#) du 13/02/02 modifié doit être respecté.
 (*8) L'arrêté [DEVO0813942A](#) du 24/06/08 modifié doit être respecté.
 (*9) En dessous de 20 ha, des mesures de protection des milieux aquatiques sont néanmoins nécessaires conformément au [L211-1-I-2 CE](#).
 (*10) Uniquement pour les travaux listés dans le décret [2023-907](#) du 29/09/23. Rubrique exclusive des autres rubriques de la nomenclature.

9 - Données techniques du projet :

Cadre(s) à renseigner selon la nature de votre projet :A

Remplir :

- Entretien du cours d'eau (enlèvement embâcles, d'atterrissement (bouchons terreux)): **cadres 9A + 9A2**
- Curage : **cadres 9A + 9A1 + 9A2**
- Tranchée ou fouille ou passage de canalisation en berge ou dans le cours d'eau : **cadre 9B**
- Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau (pont, passerelle, busage...).....**cadre 9C**
- Réseaux de drainage ou sorties de drains : **cadre 9D**
- Consolidation, traitement ou protection de berges (retalutage, fascinage, enrochement...) : **cadre 9E**
- Création ou réparation d'ouvrages en travers du cours d'eau (épis, seuil, passage à gué...) : **cadre 9F**
- Restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques : **cadre 9G**

9A - Entretien ET/OU curage :

(* longueur x largeur x profondeur)

Entretien

= enlèvement de bouchons terreux, localisés :
 préservation du profil d'équilibre du cours d'eau (sinuosité, pente) et des différents types d'écoulement (alternance d'eau courante et d'écoulement lent)
 intervenir depuis la berge, sans altérer les berges ni impacter le fond du lit du cours d'eau (ne pas gratter)
 maintien d'une bande-tampon végétalisée pérenne conformément aux prescriptions § 13-1

Entretien : Intervention : manuelle mécanique

Linéaire entretenu : m Largeur : m

Profondeur moyenne de sédiments extraits: m

Quantité de sédiments extraits : m3 (*)

Hauteur de berges après entretien :
 rive droite m, rive gauche m

Curage

= extraction de sédiments ayant impacts sur le profil (**analyse de sédiments obligatoire**) :
 pour retrouver fond naturel (suivant profil compatible avec structure générale des berges amont/aval) mais sans recalibrer, ni impacter pente ni sinuosité
 maintien d'une bande-tampon végétalisée pérenne conformément aux prescriptions § 13-1
 régularisation anciens drainages en l'état

Curage : Intervention : manuelle mécanique

Linéaire curé : m Largeur : m

Profondeur moy. sédiments extraits: m

Quantité de sédiments extraits : m3 (*)

Hauteur de berges après entretien :
 rive droite m, rive gauche m

Restauration (associée à un curage) :

- évasement du lit mineur avec pentes d'un ratio de 1 vertical / 2 horizontal (50%)
 respect des pentes et retour de la sinuosité naturelle dans le respect de la topographie (talweg)
 maintien d'une bande-tampon végétalisée pérenne conformément aux prescriptions § 13-1
 extraction de sédiments pour retrouver un libre écoulement (sans analyses)
 possibilité de régularisation anciens drains (sous réserve antériorité) à condition de seulement les déboucher

Gestion des embâcles et végétaux du lit : évacuation arrachage abattage faucardage

Enlèvement par : câble pelle mécanique manuel autre (à préciser) :

Traitement des embâcles : bûcheronnage dépôt broyage incinération autre :

Entretien de la végétation des berges (ripisylve) : oui non Si oui, entretien de la végétation sans dessoucher (afin de ne pas déstabiliser les berges) de façon sélective et localisée (**par tranches max. de 100 m, coupe à blanc interdite**) pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau (**épareuse proscrite**).

Composition, quantification et localisation des atterrissements et des embâcles : faire croquis (modèle § 14)

Nature	scarification	Régalage dans CE	extraction
Sédiments (<input type="checkbox"/> vase, <input type="checkbox"/> terre, <input type="checkbox"/> argiles, <input type="checkbox"/> limons) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériaux nobles (<input type="checkbox"/> sables, <input type="checkbox"/> graviers, <input type="checkbox"/> galets) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	INTERDIT
Déchets (objets métalliques, plastiques, de construction...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

 **Pièces à joindre** : des annexes seront jointes au dossier pour :
 • (**) indiquer le lieu de destination des sédiments extraits (vase, terre, argiles, limons) sur un plan

 **Attention** : Le demandeur reste responsable des déséquilibres causés par les sédiments régalez/épandus. L'entretien régulier du cours d'eau est de la responsabilité du propriétaire riverain. Un entretien régulier évite de devoir effectuer un curage, qui a toujours des impacts négatifs sur les milieux aquatiques (déstabilisation des berges, colmatage du lit mineur, perte de biodiversité, mortalité de la végétation des berges, altération des zones d'alimentation et de reproduction de la faune...). **Nota** : L'utilisation d'un **godet trapèze** pour le curage/l'entretien d'un cours d'eau est interdite car celui-ci reprofile le lit et altère les berges (à réserver pour l'entretien des fossés).

9A-1 - Analyse des sédiments extraits en cas de curage :

Niveaux S1 relatifs aux éléments et composés traces (en mg/ kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) : (arrêté [DEVO0650505A](#) du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors (...) d'extraits de cours d'eau ou canaux relevant (...) des rubriques 3.2.1.0) : voir tableau IV (niveaux S1) :

PARAMETRES	NIVEAU S1	RESULTATS	RESERVE A L'ADMINISTRATION :
Arsenic	30		<p>Aucune dérogation possible, sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> 1 dépassement pour 6 échantillons analysés ;<input type="checkbox"/> 2 dépassements pour 15 échantillons analysés ;<input type="checkbox"/> 3 dépassements pour 30 échantillons analysés ;<input type="checkbox"/> 1 dépassement par tranche de 10 échantillons supplémentaires analysés, sous réserve que les teneurs mesurées sur les échantillons en dépassement n'atteignent pas 1,5 fois les niveaux de référence considérés. <p>CONCLUSION :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> résultats < S1 : aucun dépassement et < 2000m3/an : déclaration<input type="checkbox"/> résultats > S1 : dépassement(s) : Autorisation environnementale
Cadmium	2		
Chrome	150		
Cuivre	100		
Mercure	1		
Nickel	50		
Plomb	100		
Zinc	300		
PCB totaux	0.680		
HAP totaux	22.800		



Pièces à joindre : Les résultats des analyses réalisées par un laboratoire agréé sont annexés au dossier. Le(s) point(s) de prélèvement est (sont) localisé(s) sur une photographie aérienne, localisant également le linéaire de cours d'eau à curer.

9A-2 - Gestion des sédiments extraits :

Lieu de dépôt (**) des sédiments extraits (références cadastrales) :

Je m'engage à :

- ne pas dépasser la hauteur actuelle de berge ni créer de merlon/digue.
- régaler les boues de curage/entretien en couches fines au moins à 10 m de distance des des cours d'eau,
- respecter les préconisation du [Règlement Sanitaire Départemental \(RSD\)](#).

Précision sur le régilage ou l'épandage agricole :

- régaler sur les terrains riverains, dans le respect de l'[art. L215-15 CE](#) et de l'art. 159.2.6. Boues de curage des plans d'eau, fossés et cours d'eau du [Règlement Sanitaire Départemental \(RSD\)](#), le cas échéant, des seuils d'autres rubriques de la nomenclature eau ;
- réaliser un épandage agricole, dans le respect des prescriptions applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles fixées par l'[arrêté du 08/01/98](#) et de l'art. 159.2.6. Boues de curage des plans d'eau, fossés et cours d'eau du [Règlement Sanitaire Départemental \(RSD\)](#).
- évacuer les boues en décharge agréée si les résultats des analyses des sédiments extraits sont supérieurs aux normes S1.



[Règlement Sanitaire Départemental](#) (extrait art. 159.2.6. Boues de curage des plans d'eau, fossés et cours d'eau) (...) l'épandage des boues de curage des plans d'eau, fossés et cours d'eau est interdit à moins de 50 mètres des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public et à proximité des voies de communication. Leur épandage n'est possible que si leur composition n'est pas incompatible avec la protection des sols et eaux, notamment en ce qui concerne les métaux lourds et autres éléments toxiques qu'elles peuvent contenir. (...)

9B - Tranchée ou fouille ou passage de canalisation en berge ou dans le cours d'eau :

Passage de canalisation par : Forage Fonçage Tranchée

Réseau concerné : Eau potable Assainissement Gaz Électricité Autre (préciser) :

Épaisseur de recouvrement de la conduite (entre fond du lit de rivière et dessus de la conduite) : cm

Origine et nature (granulométrie) des matériaux de couverture :

Diamètre de la conduite : mm

Tranchée : en berge en travers.

Longueur : m Largeur : m

Autres précisions :

9C - Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau (busage, pont...) :

réfection / réparation création d'un dispositif de franchissement : temporaire permanent

Nature : pont pont-cadre passerelle passage busé pont noyé

autre (préciser) _____

Diamètre interne : _____ mm ou Dimensions internes de la section : hauteur : _____ m / largeur : _____

m

Longueur de cours d'eau concerné : _____ m. Enfoncement de l'ouvrage sous le fond du lit : _____ m

Je m'engage ne pas réduire la section d'écoulement du cours d'eau.

Je m'engage à enterrer les buses/radier de 30 cm dans le sens de la pente afin de :

- ne pas créer de rupture d'écoulement ("marche" à l'entrée et "mini cascade" en sortie)

- ne pas créer d'obstacle à la continuité écologique (passage des sédiments et de la faune)

J'atteste être informé que les ouvrages d'art/ponts servent souvent de refuge à des chiroptères

(chauve-souris : espèces protégées), quelle que soit la saison, et m'engage à vérifier l'absence d'individus ou d'habitats avant dépôt du présent dossier (afin de mettre en place les mesures ERC, le cas échéant) et avant intervention (contacter le CEN voir §7). Programme National Ponts



Nota : Toujours prévoir le rétablissement de la continuité écologique (circulation des espèces et des matériaux : sables, graviers, galets...). En cas de doute, et afin de déposer un projet conforme à la réglementation, il vous est vivement conseillé de prendre contact au préalable avec les agents en charge de la continuité écologique (SER/REMA/continuité : ddt-seuils@gers.gouv.fr ou 05.62.61.53.37). Il vous est également vivement conseillé de vous rapprocher de l'unité RNT (Risques Naturels et Technologiques) au préalable afin que l'ouvrage soit conforme à la réglementation inondation (coordonnées en p1).

9D - Réseaux de drainage ou sorties de drains :

Projet : Réseau drainage : création extension réparation, avec dépose ancien drain : oui non

Sorties de drains : création réparation ; avec impact sur berge de cours d'eau : oui non

Descriptif réseau de drainage existant : Superficie totale drainée sur l'exploitation (hors projet) : _____ ha

Date(s) de réalisation (et des tranches éventuelles) :

présence de source(s) présence de zone/milieu humide

Description de la surface concernée (éléments topographiques, pentes, nature du sol, usage de la parcelle...) :

Caractéristiques du rejet : Débit maximal estimé : _____ l/s

via un bassin tampon : existant à créer. dans un fossé enherbé : existant à créer

Distance entre l'extrémité du drain collecteur et le cours d'eau récepteur : _____ m

Création ou extension : non oui Si oui, superficie totale drainée à créer : _____ ha

Réparation des rejets de drains : non oui Si oui, avec travaux cumulés sur berge sur : _____ m



Aucun rejet de drain direct en cours d'eau n'est autorisé, quelle que soit la superficie du drainage. Avant rejet dans un cours d'eau, les eaux de drainage doivent être décantées au préalable dans un bassin ou fossé (existant ou à créer) afin de protéger les eaux contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets (...) et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux ([L211-1-I-2 CE](#)).



Pièces à joindre :

- Preuve que le site n'est pas localisé en zone humide. A cette fin, il est vivement recommandé de vous rapprocher de la CATZH (Cellule d'Assistance Technique à la Gestion des Zones Humides) de l'ADASEA32 (coordonnées § 7).
- Plans IGN et parcellaire faisant apparaître le(s) réseau(x) de drainage et les points de rejets sur la totalité de l'exploitation. Les travaux (extensions, bassin-tampon, fossé de décantation, réparation de drains, des sorties de drains...) devront être mentionnés et localisés.

Une attestation sur l'honneur signée devra être annexée, qui listera, sur la globalité de l'exploitation, les références cadastrales des parcelles drainées ainsi que l'année de réalisation de chaque réseau.

9E - Consolidation, traitement ou protection de berges :

Rive gauche : Linéaire de berges concernées : m. Merlon/digue agricole impactée par les travaux

Pente finale (Vertical/Horizontal) : (en m). *Idéal pente douce : 1 m V / 2 m H*

Linéaire de berge à protéger par technique végétale vivante : m. Par technique autre : m

protection mixte enrochements libres enrochements bétonnés maçonnés gabions

autre (à préciser) :

Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée : m. Hauteur en protection végétale : m

Rive droite : Linéaire de berges concernées : m. Merlon/digue agricole impactée par les travaux

Pente finale (Vertical/Horizontal) : (en m). *Idéal pente douce : 1 m V / 2 m H*

Linéaire de berge à protéger par technique végétale vivante : m. Par technique autre : m

protection mixte enrochements libres enrochements bétonnés maçonnés gabions

autre (à préciser) :

Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée : m. Hauteur en protection végétale : m

Autres précisions : **Je m'engage à ne pas dépasser la hauteur actuelle de berge, digue ou merlon.**



Rappel : L'aménagement ne doit pas conduire à créer de digue/merlon, réendiguer ou rehausser le niveau du terrain naturel de la berge. En cas d'échancrure, la réfection à l'état initial d'une digue/merlon est interdite, sauf à prouver dans le dossier que la remise en état n'aggraverait pas l'aléa inondation (étude hydraulique à joindre). Les digues classées au titre de la sécurité publique sont de la responsabilité des structures Gemapienne (communautés de communes ou syndicats de rivière selon les secteurs).

9F - Création ou réparation d'ouvrages en travers du cours d'eau (épi, seuil, gué...):

Cours d'eau concerné par l'ouvrage (*) : en liste 1 en liste 2

Epi : création réparation en rive droite en rive gauche nombre :

Dimensions de l'ouvrage : hauteur : m largeur : m longueur : m.

Largeur cours d'eau : m. Ancrage sous le fond du lit : m. Matériaux : pierre béton

Seuil : création réparation Si oui, dimensions de l'ouvrage : hauteur : m largeur : m

Différence de hauteur d'eau entre l'amont et l'aval : m Ancrage ouvrage sous le fond du lit : m

Matériaux de construction de l'ouvrage : pierre béton autres (à préciser) :

Passage à gué : création réparation Si oui, dimensions ouvrage : hauteur : m largeur : m

Différence de hauteur d'eau entre l'amont et l'aval : m Ancrage ouvrage sous le fond du lit : m

Matériaux de construction de l'ouvrage : pierre béton autres (à préciser) :



Nota : La circulation des espèces et des matériaux (sables, graviers, galets...) ne doit pas être entravée. Afin de déposer un projet conforme à la réglementation, il vous est vivement conseillé de prendre contact au préalable avec les agents en charge de la continuité écologique (ddt-seuils@gers.gouv.fr - 05.62.61.53.37).

Il vous est également vivement conseillé de vous rapprocher de l'unité RNT (Risques Naturels et Technologiques) au préalable afin que l'ouvrage soit conforme à la réglementation inondation (cf p1).



(*) Cours d'eau liste 1 ou liste 2 au titre de la continuité écologique :

voir classement sur Application cartographique [Carto2 Eau et milieux aquatiques](#) (continuité écologique).

- en liste 1 : a vocation à préserver la continuité écologique : aucun nouvel ouvrage en travers du cours d'eau (seuil, barrage...) dont la hauteur de chute sera > 50 cm ne sera accepté. Le renouvellement d'autorisation des ouvrages existants est conditionné à la réalisation d'aménagements permettant l'atteinte du bon état des cours d'eau ainsi que l'amélioration de la circulation des poissons migrateurs.

- en liste 2 a vocation à restaurer la continuité écologique. Ainsi, tous les ouvrages situés sur un cours d'eau classé en liste 2 doivent être aménagés (effacement, arasement, passe à poissons...)

9G - Restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques :

Travaux concernés par le projet ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (*), y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif :

1° Arasement ou dérasement d'ouvrages (non concernés au titre de la sécurité publique ni classés au titre du risque inondation en vertu des R214-112, R562-13 et R562-18 CE) (*1) :

- 1a) implantés dans le lit mineur des cours d'eau (sauf si barrages classés [R214-112 CE](#)) ;
- 1b) ouvrages latéraux aux cours d'eau (sauf si intégrés à un système d'endiguement destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine [R562-13 CE](#)) ;
- 1c) ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b (sauf si intégrés à des aménagements hydrauliques ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine [R562-18 CE](#)).

2° Autres travaux :

- 2a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ;
- 2b) Restauration de zones humides ou de marais ;
- 2c) Mise en dérivation ou suppression d'étangs ;
- 2d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ;
- 2e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ;
- 2f) Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur ;
- 2g) Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ;
- 2h) Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.

Justification de l'objectif de restauration (y compris pour chaque ouvrage rendu nécessaire) :



(*) Au sens d'une « dés-artificialisation » des milieux aquatiques, d'un rétablissement des fonctionnalités naturelles impactées par l'homme. Elle se distingue de l'entretien régulier, qu'il soit courant, post-crue, ou autre, qui ne relève pas de la rubrique 3350 mais des rubriques "classiques" (3120, 3210...).



Pièces à annexer :

(*) Une note hydraulique (ou étude hydraulique à la demande de l'Administration) doit obligatoirement être jointe afin de garantir que le pétitionnaire s'engage sur l'absence d'augmentation de l'exposition au risque pour les enjeux situés à proximité et ce, quelque soit le scénario de crue étudié (crue fréquente à crue exceptionnelle). A cette fin, vous pouvez contacter les collectivités en charge de la protection des inondations sur la commune du projet.

10 - Document d'incidences :

10 - État initial :

Décrire le cours d'eau et son environnement proche, tel qu'il se trouve avant la réalisation des travaux.

Description de l'environnement proche du cours d'eau :

Majorité de parcelles cultivées autour du cours d'eau : oui non de parcelles boisées : oui non
Occupation des parcelles autour du cours d'eau : diversifiée (cultures, friches, bois) urbanisée
Présence d'un(e) zone/milieu/prairie humide à proximité du cours d'eau : oui non

Description du cours d'eau au droit du projet :

Aspect général du lit :

Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, murets, reprofilage du lit effectué....) : oui non

secteur rectiligne secteur sinueux (méandres) lit à plusieurs bras pente :

Le tronçon connaît des assècs périodiques (*) oui non (*) **Assèc** : absence d'écoulement d'eau

Écoulement de l'eau :

libre entravé/bloqué, si oui par : sédiments, sables, graviers, embâcles, autre

Nature du fond du cours d'eau :

roches béton argile en bancs graviers sables limon terre, vase

Présence de végétation aquatique (algues, mousses,...) : oui non

Aspect des berges : Pour distinguer la rive droite de la gauche, se placer dans le sens de l'écoulement de l'eau.
Le calcul d'une pente est expliqué en fin de formulaire.

Rive gauche : Hauteur : m

Pente (Vertical/Horizontal) : V / H (en m)

Nature (plusieurs cases peuvent être cochées) :

enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré) autre (préciser) :

Ripisylve (végétation des berges) :

Essence majoritaire :

Densité des arbres : arbres/m².

Etat des arbres : bon moyen mauvais

Rive droite : Hauteur : m

Pente (Vertical/Horizontal) : V / H (en m)

Nature (plusieurs cases peuvent être cochées) :

enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré) autre (préciser) :

Ripisylve (végétation des berges) :

Essence majoritaire :

Densité des arbres : arbres/m².

Etat des arbres : bon moyen mauvais

Espèces animales : (renseignements possibles auprès de la [Fédération de pêche](#), du [CEN](#) ou de l'[OFB](#)) :

Présence de : Truites, Poissons blancs, Écrevisses à pattes blanches, autres crustacés

Grenouilles, crapauds, Chauves-souris, autres :

Espèces exotiques envahissantes (EEE) : renseignements possibles sur especes-exotiques-envahissantes.fr :

FLORE : Présence de (les plus fréquentes dans le Gers et impactant les milieux aquatiques et berges de cours d'eau) : [cliquez sur les liens pour les visualiser](#) * Espèces réglementées

- plantes aquatiques : [Jussies américaines](#), [Myriophylle du Brésil](#)

- arbres : [Ailante](#), [Erable negudo](#), [Buddléia \(arbre à papillons\)](#), autres EEE :

- herbacées : [Ambrosies](#), [Renouées asiatiques](#), [Balsamine de l'Himalaya](#), [Canne de Provence](#)

FAUNE :

- Poissons : [Poisson-chat*](#), [Carpes asiatiques](#), [Gambusie](#), [Perche soleil*](#), [Black Bass](#),

[Truite arc-en-ciel](#), [Pseudorasbora*](#), [Silure](#) [Sandre](#) - Reptiles : [Tortues de Floride*](#)

- Mammifères : [Ragondin*](#), [Vison d'Amérique*](#), [Rat musqué*](#),

- Invertébrés : [Écrevisses exotiques*](#), [Anodonte chinoise](#), [Corbicule asiatique \(fluminea\)](#),

Moule [zébrée](#) ou [Quagga](#), autres EEE animales :

Qualité de l'eau, usage : Appréciation de la qualité : claire, trouble, polluée, autre :

Rejets à proximité : oui non. Si oui : station d'épuration, drain, égout, autre :

Présence à proximité de prélèvements ou d'usage particulier de l'eau : oui non

Si oui, préciser sa nature : irrigation, zone d'abreuvement, éclosérie, autre :

Présence d'une aire d'alimentation de **captage d'eau potable** à proximité :

Les travaux se situent **dans** une aire d'alimentation de captage d'eau potable : oui non

à proximité. Si oui, de laquelle : (et la localiser sur carte de situation avec projet)

11 - Alternatives au projet :

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent obligatoirement être mentionnées, par comparaison avec l'ensemble des possibilités. Autrement dit, **quels sont les différents scénarios étudiés, et leurs conséquences**. Pour rappel, l'absence de réalisation est aussi une possibilité (dans ce cas, préciser les conséquences) :

12-1 - Impacts pendant les travaux en amont, en aval et au droit de votre projet :

Décrire le cours d'eau et son environnement proche, pendant la réalisation des travaux.



Nota : Tous les travaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau doivent prendre en compte l'environnement. A cette fin, votre dossier doit préciser les dispositions et précautions qui seront prises pour la réalisation de votre projet, et notamment :

- prendre les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles, les dégradations et nuisances éventuelles occasionnées, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation.
- garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations en cas de crue.
- prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des espèces.

Descriptif des travaux :

Circulation d'engins dans le lit mineur : oui non

Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer : m²



Pièces à joindre :

(*) reporter les points d'accès sur un plan annexé au dossier.

Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel oui, exclusivement. oui, préférentiellement. non.

Si "non" ou "oui, préférentiellement", mise du chantier en assec artificiel : oui. non.

Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : m. Largeur cours d'eau mis en assec : m

Et moyen utilisé (*) :

- batardeau, big bag
- mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage, gravitaire
- mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage ET d'un bassin de décantation
- autre (préciser) :

Mise en place d'un filtre (*) sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension (fuite de terre dans le cours d'eau) :

- bottes de paille décompactées changées régulièrement avec géotextile évacué après travaux
- batardeaux (big bag) afin d'isoler la zone de travaux pour travaux en berge : bêche maintenue par des piquets en pied de berge pour éviter la chute de terre dans le lit mouillé
- autre (préciser) :



Pièces à joindre :

(*) indiquer l'emplacement de la dérivation, de la canalisation temporaire, du filtre ou de la mesure de protection sur un schéma/plan annexé au dossier.

Pêche de sauvegarde :



Au vu des travaux projetés, une pêche de sauvegarde sera effectuée : oui, en cas de besoin non

- Renseignements techniques : [Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers](#) (tel : 05.62.63.41.50)
- Renseignements administratifs : l'arrêté préfectoral obligatoire autorisant la pêche de sauvegarde est émis par la DDT32/SER.



Un arrêté préfectoral doit être pris pour autoriser chaque pêche de sauvegarde. Le formulaire de demande est disponible sur le site internet des Services de l'Etat dans le Gers : www.gers.gouv.fr rubrique « Politiques publiques > Environnement > Pêche > [Demande d'autorisation de pêche exceptionnelle](#) ».

Impacts prévisibles (et/ou probables) sur le régime des eaux et le milieu aquatique pendant les travaux :		
Les travaux entraîneront-ils le(s) risque(s) suivant(s) ?	Oui (o) / Non (n)	Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction des impacts :
<i>Si au moins un risque est avéré (case "oui" cochée)</i>	<i>Cocher o/n</i>	<i>Si oui, une mesure minimum OBLIGATOIRE :</i>
1- La ressource en eau (quantité) : <ul style="list-style-type: none"> Réduction localisée du débit : Assèchement : 	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
2- Le régime des eaux : <ul style="list-style-type: none"> Réduction de la section par pose de batardeaux : Entrave au libre écoulement de l'eau en cas de remise des sédiments dans le cours d'eau (au vu pente et taille du lit) : 	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
3- Le niveau de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la hauteur d'eau : Baisse de la hauteur d'eau : Création d'une zone d'eau calme : 	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
4- La qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> Risque de contamination de l'eau par des polluants (ciment, produits toxiques, hydrocarbures) : Risque de rejet ou départ de sédiments fins : Colmatage du fond par des sédiments fins : Diminution de la transparence de l'eau : 	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
5- Le milieu aquatique : habitat naturel, faune et flore : <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la température de l'eau : Destruction de zones de reproduction et d'alimentation pour la faune (fond du lit) : Mortalité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles, de batraciens et/ou d'écrevisses : Destruction de la ripisylve (végétaux sur berges) : 	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
6- Autres impacts sur : <ul style="list-style-type: none"> le milieu les usages à proximité les activités nautiques non motorisées (canoë, raft...) 	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	

Mesures de protection / compensation : je m'engage à prendre les mesures nécessaires pour :

éviter toute fuite d'huile ou d'hydrocarbure : engins et véhicules en bon état de fonctionnement, préalablement révisés pour éviter tout risque de pollution dû à une défaillance ou fuite, stockage des produits et ravitaillement/entretien sur aire étanche aménagée interdits à proximité du cours d'eau, stationnement hors zone inondable pendant les nuits et jours d'inactivité.

éviter toute fuite de matières en suspension (sédiments, terre, boues) : intervention en période d'étiage et/ou isolation de la zone de travaux, suspension des travaux en cas de fortes précipitations, gestion des éventuels ruissellements de boues, chutes de terre dans le lit mouillé ou d'autres éléments sur le sol pour éviter tout risque de pollution vers l'aval, travail de l'aval vers l'amont, installation d'un barrage filtrant en aval des travaux nettoyé régulièrement et changé autant de fois que nécessaire pendant toute la durée des travaux.

préserver les espèces protégées et leurs habitats, faune et flore (voir §7).

éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes, après renseignements pris auprès du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées (flore) et/ou du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (faune) (voir § 18).

respecter les obligations du propriétaire/gestionnaire riverain qui est responsable du bon état écologique du cours d'eau sur sa propriété. Ce qui implique le maintien de l'écoulement naturel de l'eau et la présence d'une végétation sur toutes les parcelles de la propriété ou de l'exploitation, de 5 m minimum de large sur chaque berge le long du cours d'eau, répartie comme suit (à préciser lors du descriptif des travaux §5) :

- 3 m minimum de bande végétalisée, par repousse naturelle, bouturage ou plantation d'espèces locales adaptées, le long du cours d'eau avec végétation diversifiée et fonctionnelle en termes de continuité écologique et de biodiversité. Cette ripisylve doit être arbustive et/ou arborée et adaptée à la typologie du cours d'eau, aux milieux naturels et à la faune présente (arbustes (3-4 par m²) et arbres (1 tous les 2 m)) ;

- 2 m de bande enherbée, au-delà de cette bande arbustive, laissée sans exploitation.

Une fois la régénération acquise, un entretien sélectif et alterné de la végétation du lit (faucardage) et des berges (coupe à blanc et recépage non sélectif portant atteinte à la fonctionnalité de la ripisylve interdits, alternance tous les 100 m de tronçons impactés), peut être réalisée, du 1er septembre au 28 février de chaque année, sauf nécessité impérieuse de sécurité ou de libre écoulement de l'eau.

12-2 - Impacts du projet terminé, en amont, en aval et au droit des travaux :

Décrire le cours d'eau et son environnement, après la réalisation des travaux et pendant l'exploitation.

Impacts prévisibles (et/ou probables) sur le régime des eaux et le milieu aquatique après les travaux :

Le projet terminé aura-t-il la (les) conséquence(s) suivante(s) ?	Oui (o) / Non (n)	Mesures prévues d'évitement, de réduction, de compensation des impacts du projet terminé
<i>Si au moins un risque est avéré (case "oui" cochée)</i>	<i>Cocher</i>	<i>Si oui, une mesure minimum OBLIGATOIRE :</i>
1- Le régime des eaux <ul style="list-style-type: none"> • Accentuation de la violence des crues : • Accentuation des étiages : • Accélération de la vitesse d'écoulement des eaux : • Diminution de la vitesse d'écoulement des eaux : 	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
2- Le niveau de l'eau <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la hauteur d'eau : • Baisse de la hauteur d'eau : • Variation de la hauteur d'eau (marnage, batillage) : • Enfouissement du lit du cours d'eau : 	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
3- Le milieu aquatique : habitat, faune et flore <ul style="list-style-type: none"> • Déstabilisation et érosion des berges : • Artificialisation des berges / du lit du cours d'eau : • Disparition des eaux courantes : • Instabilité du lit du cours d'eau juste après travaux : • Envasement, colmatage du fond du cours d'eau : • Disparition d'abris pour la faune aquatique : blocs, sous-berge, artificialisation du fond du cours d'eau : • Perte de sinuosité du cours d'eau : • Perte de ripisylve (végétaux des berges) / Disparition ombrage : • Augmentation de l'ombrage : 	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
4- La circulation des poissons et le transport sédimentaire <ul style="list-style-type: none"> • Interruption de la circulation des poissons entre l'amont et aval : • Stockage des sédiments et risque de comblement de l'ouvrage : 	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
5- La qualité de l'eau <ul style="list-style-type: none"> • Contamination de l'eau par des polluants (nitrates, phytosanitaires...) : • Rejet ou départ de sédiments fins : • Diminution de la transparence de l'eau : 	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
6- Autres usages <ul style="list-style-type: none"> - Activités nautiques non motorisées : canoë, raft, autres : 	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	

Impacts prévisibles (et/ou probables) de votre projet à court, moyen et long terme :

Rubriques	Conséquences sur :	Conséquence(s) éventuelle(s) à court, moyen et long terme :	Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction des impacts du projet terminé :

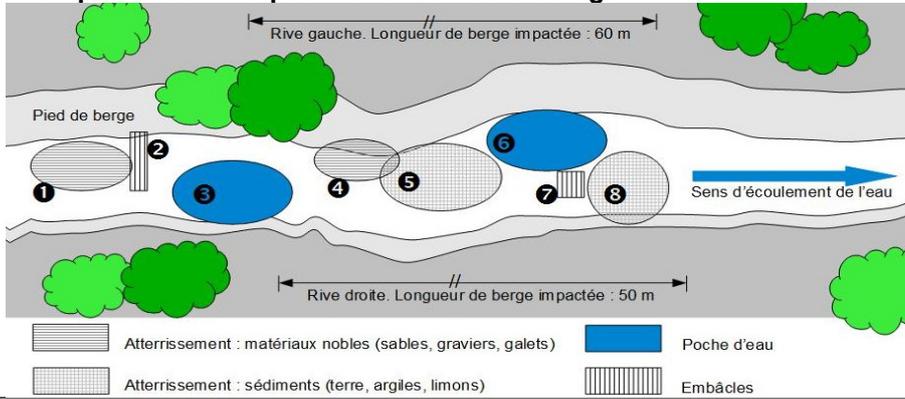
13 - Eléments graphiques :



Pièces à annexer à votre dossier : Tout élément graphique utile à la compréhension du projet doit être annexé à votre dossier (versions papier et électronique) :

- Plan de situation lisible (IGN) avec localisation précise du projet (1/25 000ème) ;
- Plan de masse sur support cadastral avec indication du nord et de l'échelle ;
- Schémas de principe, coupes en long et en travers des ouvrages avec dimensions ;
- Photos du cours d'eau AVANT intervention (préciser les lieux de prise de vue) ;
- Dessins, schémas ou simulation du projet (dessin sur photos...), avec cotes et dimensions ;
- Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire sur papier libre.

Exemple de schéma pour l'entretien et le curage :



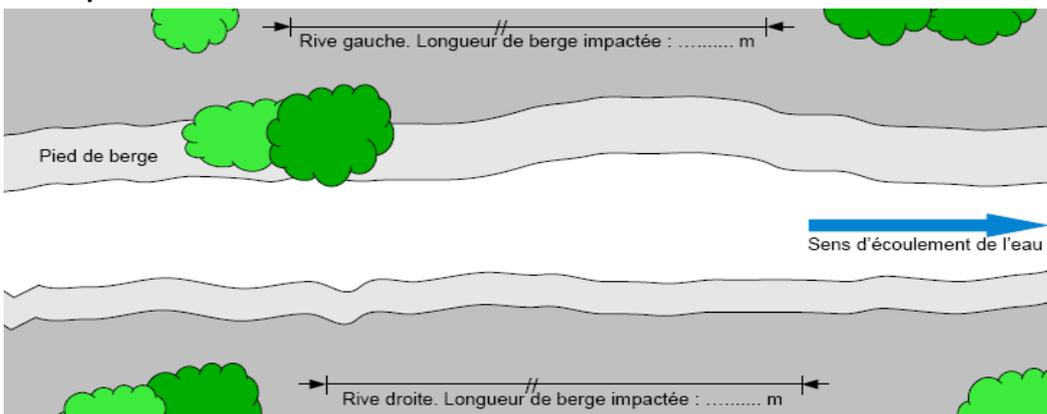
L : longueur
l : largeur
h : hauteur

Exemples :

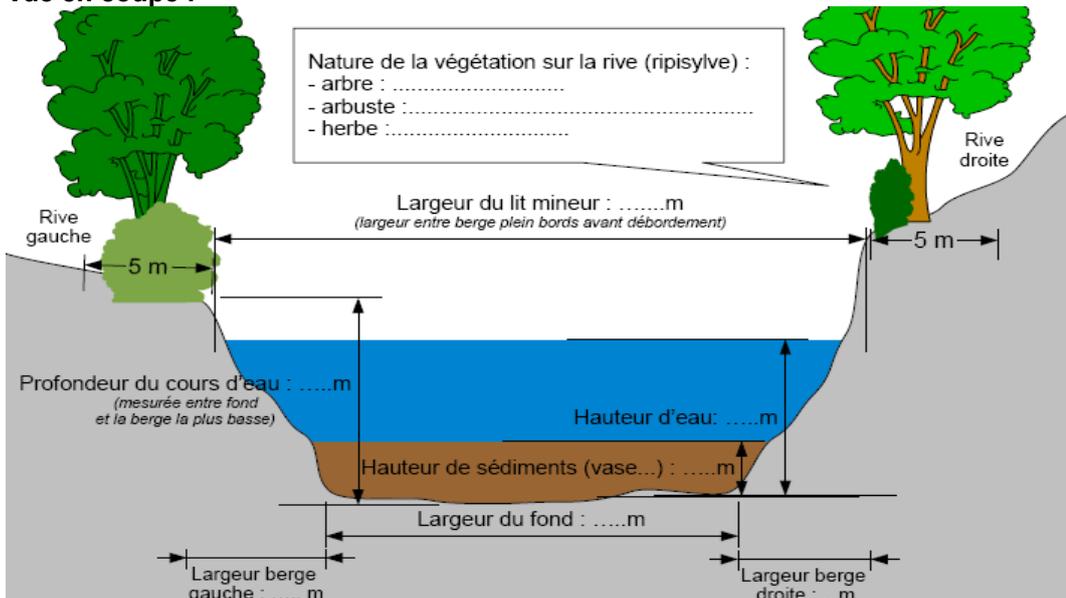
1. graviers à régaler dans cours d'eau
L:8m L:5m h:1m
2. tronç 4m à enlever
3. poche d'eau
4. sables à scarifier 6x3x2m
5. sédiments à évacuer **par curage (5m)**
6. poche d'eau
7. souche à laisser au cours d'eau (abri faune)
8. sédiments à évacuer **par entretien (4m)**

Exemples de schémas à réaliser (avec côtes et dimensions) :

Vue en plan :



Vue en coupe :



14 - Justifications de la compatibilité du projet avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

Votre projet doit être compatible avec les orientations du SDAGE et des SAGE (au vu des communes concernées par l'emprise totale du projet, le cas échéant) : * o = oui ; n = non ; nc = non concerné

A. Compatibilité avec les dispositions du SDAGE (accéder ici aux documents complets) :	Compatibilité
PF7 PF9 Appliquer le principe de non détérioration de l'état des eaux et mettre en oeuvre les actions pour atteindre le bon état (pour tous les projets)	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*
B15 B18 B22 Améliorer les pratiques et la protection rapprochée des milieux aquatiques, réduire l'utilisation d'intrants et l'usage des phytosanitaires	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*
D13 Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*
D23 Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*
D30 D32 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux, les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*
D41 D47 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides, et sensibiliser les acteurs sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques et humides	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*
D49 D51 Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique et adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*
Autres : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*

et, le cas échéant

B. Compatibilité du projet avec le SAGE ADOUR AMONT :		
Dispositions (extrait) :	Compatibilité :	Communes gersoises concernées :
2.4 Réduire les impacts du drainage sur la qualité des cours d'eau	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	ARBLADE-LE-BAS ARMENTIEUX ARMOUS-ET-CAU AURENSAN AUX-AUSSAT BARCELONNE-DU-GERS BEAUMARCHES BECCAS BERNEDE BETPLAN BLOUSSON-SERIAN CAHUZAC-SUR-ADOUR CANNET CAUMONT CAZAUX-VILLECOMTAL CORNEILLAN COURTIES ESTAMPES GALIAX GEE-RIVIERE GOUX HAGET IZOTGES JU-BELLOC JUILLAC LABARTHETE LADEVEZE-RIVIERE LADEVEZE-VILLE LAGUIAN-MAZOUS LANNUX LASSERADE LAVERAET LELIN-LAPUJOLLE MALABAT MARCIAC MASCARAS MAULICHERES MAUMUSSON-LAGUIAN MONLEZUN MONPARDIAC MONTEGUT-ARROS PALLANNE PLAISANCE PRECHAC-SUR-ADOUR PROJAN RICOURT RISCLE ST-AUNIX-LENGROS SAINT-CHRISTAUD SAINT-GERME SAINT-JUSTIN SAINT-MONT SARRAGACHIES SCIEURAC-ET-FLOURES SEGOS SEMBOUS TARSAC TASQUE TIESTE-URAGNOUX TILLAC TOURDUN TRONCENS VERGOIGNAN VERLUS VIELLA VILLECOMTAL-SUR-ARROS
19 Mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	
20.3 20.4 21.2 Restaurer la continuité écologique, et les espèces à forts enjeux	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	
22.2 Maintenir ou rétablir une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	
26 Améliorer la gestion des inondations	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	
Autres : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	
		Autres départements et informations : www.gesteau.fr/sage/adour-amont

et, le cas échéant

C. Compatibilité du projet avec le SAGE MIDOUZE :		
Dispositions (extrait) :	Compatibilité :	Communes gersoises concernées :
B1.P1 Favoriser et promouvoir des techniques limitant le ruissellement	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	AIGNAN ARBLADE-LE-HAUT ARMOUS-ET-CAU AVERON-BERGELLE AYZIEU BEAUMARCHES BETOUS BOURROUILLAN BOUZON-GELLENAVE CAMPAGNE-D'ARMAGNAC CASTELNAVET CASTEX-D'ARMAGNAC CAUMONT CAUPENNE-D'ARMAGNAC CAZAUBON COULOUME-MONDEBAT COURTIES CRAVENCERES DEMU EAUZE ESPAS ESTANG FUSTEROUAU GAZAX-ET-BACCARISSE LE HOUGA LANNEMAIGNAN LANNE-SOUBIRAN LAREE LASSERADE LAUJUZAN LELIN-LAPUJOLLE LIAS-D'ARMAGNAC LOUBEDAT LOUSLITGES LOUSSOUS-DEBAT LUPIAC LUPPE-VIOLLES MAGNAN MANCIET MARGOUEY-MEYMES MARGUESTAU MAULEON-D'ARMAGNAC MAUPAS MONCLAR MONGUILHEM MONLEZUN-D'ARMAGNAC MORMES NOGARO PANJAS PERCHEDE PEYRUSSE-GRANDE PEYRUSSE-VIEILLE POUYDRAGUIN REANS SABAZAN STE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC ST-GRIEDE ST-MARTIN-D'ARMAGNAC ST-PIERRE-D'AUBEZIES SALLES-D'ARMAGNAC SARRAGACHIES SEAILLES SION SORBETS TERMES-D'ARMAGNAC TOUJOUSE URGOSSE VERGOIGNAN
B2.P1 Favoriser l'expansion et la régulation naturelle des crues	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	
F1.P3 Maintenir ou rétablir une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	
G2 Favoriser une protection durable des zones humides	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	
Autres : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	
		Autres départements et informations : www.gesteau.fr/sage/midouze

et, le cas échéant :

D. Compatibilité du projet avec le SAGE VALLEE DE LA GARONNE :		
Dispositions (extrait) :	Compatibilité :	Communes gersoises concernées :
I.12 Pérenniser et suivre les actions de protection et de restauration des espèces piscicoles	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	AURADE CASTERON ENCAUSSE FLAMARENS GAUDONVILLE GIMBREDE LIAS L'ISLE-JOURDAIN MAUROUX MONTPEZAT PESSOULENS PUJAUDRAN SAINT-ANTOINE SEMPESSERRE
I.13 Définir des principes de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	
I.37 Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	
Autres : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> n <input type="checkbox"/> nc*	Autres départements et informations : https://www.gesteau.fr/sage/vallee-de-la-garonne

et, le cas échéant :

E. Compatibilité du projet avec le SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE :		
Dispositions (extrait) :	Compatibilité :	Communes gersoises concernées :
<i>Pour information : SAGE en cours d'élaboration.</i>		
		Autres départements et informations :
Autres : <input type="text"/>		https://www.gesteau.fr/sage/neste-et-rivieres-de-gascogne

Conclusion :

Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE en vigueur :			
A. SDAGE Adour Garonne :	mon projet	<input type="checkbox"/> est compatible.	<input type="checkbox"/> n'est pas compatible.
B. SAGE Adour amont :	mon projet	<input type="checkbox"/> est compatible.	<input type="checkbox"/> n'est pas compatible. <input type="checkbox"/> non concerné.
C. SAGE Midouze :	mon projet	<input type="checkbox"/> est compatible.	<input type="checkbox"/> n'est pas compatible. <input type="checkbox"/> non concerné.
D. SAGE Vallée de la Garonne :	mon projet	<input type="checkbox"/> est compatible.	<input type="checkbox"/> n'est pas compatible. <input type="checkbox"/> non concerné.
E. SAGE Neste et rivières de Gascogne :	à venir		

15 - Justification de la contribution aux objectifs environnementaux :

- Mon projet contribue à la réalisation des objectifs visés à l'[article L211-1 CE](#), et notamment :
- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides
 - la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux superficielles ou souterraines en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques
 - le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
 - le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques
- Mon projet contribue à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par l'[article D211-10 CE](#) :
- en ce qui concerne la qualité des eaux conchylicoles et des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons
 - en ce qui concerne la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire
 - en ce qui concerne les eaux des bassins de piscine et la qualité des eaux de baignade
- Mon projet est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (consultable [ici](#)) mentionné à l'[article L.566-7 CE](#), et notamment les mesures :
- D4.7 Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau)
 - D4.9 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables
 - D5.2 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique
 - D4.10 Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation

16 - Demande de prescriptions spécifiques :

- Demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux IOTA, lorsque les arrêtés pris en application de l'[article R211-3](#) prévoient cette possibilité (à développer dans note annexe) :
- Sans objet.

17 - Moyens de surveillance :

EN SIGNANT, VOUS VOUS ENGAGEZ A :

- informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux :**
- le Service eau et risques de la DDT32 (ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr),
 - le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) (sd32@ofb.gouv.fr)
- informer de la date d'achèvement des travaux :**
- le Service eau et risques de la DDT32 (ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr).
- en cas de problème, d'incident ou de pollution :**
- interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
 - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
 - en cas de pollution (hydrocarbures ou autres) prévenir immédiatement l'Unité défense et sécurité civile de la Préfecture (pref-defense-protection-civile@gers.gouv.fr et 05.62.61.43.32).
 - dans les autres cas, prévenir dans les meilleurs délais le Service eau et risques de la DDT32 et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) (sd32@ofb.gouv.fr).

18 - En cas d'espèces Exotiques Envahissantes (EE) sur le site d'intervention :



Nota : une espèce exotique envahissante (ou invasive) est une espèce (de plantes ou d'animaux) introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces locales avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives. Ces individus doivent être détruits/encadrés selon des modalités adaptées à chaque espèce :

- espèces réglementées : destruction préconisée, interdiction de déplacer ou d'introduire ;
- espèces non réglementées (sur lesquelles de la vigilance doit être appliquée) : éviter le déplacement d'espèce, pas de destruction préconisée mais remontée d'information.

• **FLORE : Identifier la présence de plantes envahissantes sur le site d'intervention :**
sur les listes nationale, pour la région Occitanie (en cours de validation) et Midi-Pyrénées sur : [cliquez ici](#)

• **Contacter obligatoirement le CBN-PMP et prendre en compte ses prescriptions :**
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées : contact@cbnmpm.fr

• **FAUNE : Identifier la présence d'animaux exotiques envahissants sur le site d'intervention :**
sur les listes nationales et européennes ([cliquez ici](#)) et celle pour la région Occitanie ([cliquez ici](#))

• **Contacter obligatoirement le CEN-Occitanie et prendre en compte ses prescriptions :**
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie : iris.lang@cen-occitanie.org - camille.gilliot@cen-occitanie.org

Prescriptions à respecter en cas de présence d'espèces Exotiques Envahissantes (EE) :

- nettoyer soigneusement le matériel utilisé entrant et sortant du chantier, pour éviter l'introduction involontaire (de graines, plants, résidus de coupe / d'individus, d'œufs ou de larves) d'un site à l'autre : engins de travaux, de coupes (pelles mécaniques, épareuse, tronçonneuses, sécateurs...) mais aussi les équipements (bottes, barques, épauillettes...) et les matériaux exportés (déblais...)
- en amont des travaux, si des espèces ingénieuses de l'écosystème sont présentes (Ragondin, Ecrevisses américaines...), s'assurer que la fragilisation des berges par ces espèces ne pose pas de soucis dans le cadre du chantier (sécurité, maintien de l'ouvrage sur le long terme...).

Éviter :

- d'acheter, de planter ou d'échanger des plantes EE / de relâcher et de déplacer des espèces animales EE (celles soumises à réglementation sont interdites) ;
- de créer de nouveaux foyers lors du déplacement de déchets ou de remblais contenant des graines ou des fragments fertiles de plantes EE / contenant des oeufs, des larves ou des individus EE ;
- d'altérer inutilement les milieux naturels existants (passage d'engins, dépôt de remblais, destruction de ripisylves, terre mise à nu...) car ces espèces s'y développeront alors plus facilement ;
- d'utiliser des méthodes de gestion non adaptées aux espèces EE ciblées (piégeage, traitements chimiques...) car cela impacte aussi les espèces locales ou protégées qui peuvent concurrencer et limiter le développement des EE.

19 - Transmission de votre dossier de demande :

Le dossier a été déposé en ligne sur <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>

Version électronique envoyée à l'adresse suivante : ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr (max 2,5 Go). Si le dossier n'est pas déposé en ligne, une version électronique **en format *.pdf** du dossier complet signé manuscritement (3 parties du formulaire, annexes et plans compris) doit obligatoirement être envoyée en même temps que l'exemplaire papier.

20 - Signature manuscrite et engagement du demandeur :

Rappel de l'objet du dossier déposé :

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis à l'Administration.

Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites dans le dossier déposé (3 parties) et ses compléments éventuels seront respectées, sauf indication contraire de l'Administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

J'ai été informé que la présente demande ne concerne que les obligations relatives au code de l'environnement et n'exclut pas le recours des tiers au titre du code civil pendant ou après les travaux si ces derniers estiment qu'ils ont subi des dommages ou des préjudices.

Signataire : Fait à , le

NOM et prénom :

Qualité : Maître d'ouvrage Mandataire autre :

Signature obligatoire du demandeur :
(manuscrite sur exemplaire papier)

21 - Rappel aux collectivités territoriales (DIG) :

- Les interventions sur des parcelles privées sont soumises à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Pour en savoir +, consultez le site internet www.gers.gouv.fr rubrique "[Le cas particulier des Déclarations d'Intérêt Général \(DIG\)](#)" (lien complet §24).
- Si l'Etat (au sens large) n'est pas propriétaire des parcelles concernées, une autorisation de pénétrer doit être obtenue par le biais de conventions amiables, ou à défaut par arrêté préfectoral conformément à la [loi du 29/12/1892](#) relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

22 - Données personnelles (RGPD) :

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)

23 - Liens utiles :



Où trouver l'information ? Sur le site internet des Services de l'Etat dans le Gers : www.gers.gouv.fr rubrique "Actions de l'Etat > Environnement > [Gestion de l'eau](#) ...

- * Formulaires à télécharger (déclaration loi sur l'eau, entretien), fiches entretien cours d'eau, application cartographique Carto2 "eau et milieux aquatiques" (cours d'eau ou fossé, cadastre, zones inondables, Natura 2000, syndicats...) :
 - * Procédures Loi sur l'eau et nomenclature :
 - * Natura 2000 :
 - * Pêche de sauvegarde / catégories piscicoles :
 - * Envoi de fichiers volumineux Melanissimo :
 - * Les exemples de ce qu'il ne faut pas faire :
- ... > Gestion de l'eau > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles > [Documents utiles à l'entretien et l'aménagement de cours d'eau](#)
- ... > Gestion de l'eau > [Comment constituer un dossier Loi sur l'eau](#)
- ... > [Natura 2000](#)
- ... > [Pêche](#)
- ... > Pour en savoir + > [Contacter le Service Eau & Risques](#)
- ... > Pour tout savoir sur la Police de l'eau > [Les exemples de ce qu'il ne faut pas faire](#)



La dernière version de ce formulaire (en 3 parties) à utiliser et les fiches de bonnes pratiques à l'attention des riverains de cours d'eau et fossés sont téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers : www.gers.gouv.fr

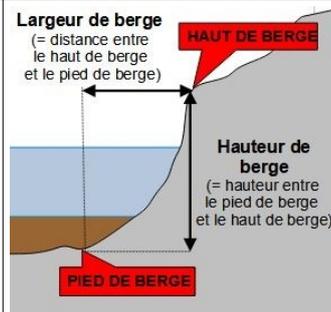
rubrique « Actions de l'Etat > Environnement > Gestion de l'eau > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles > Documents utiles à l'entretien et l'aménagement de cours d'eau »



24 Précision technique : la pente d'une berge :

La stabilité des berges de cours d'eau est fonction de plusieurs paramètres, et notamment :

- la pente : une berge possédant une pente raide a davantage tendance à s'éroder qu'une berge avec une faible pente. L'eau de pluie ruissèle sur une pente raide et entraîne avec elle des particules de sol dans le cours d'eau (érosion), tandis que sur une faible pente, les eaux de ruissellement peuvent davantage s'infiltrer, ce qui a tendance à préserver la berge. Une pente raide est donc considérée comme instable.
 - la présence de végétation : la végétation permanente et diversifiée (arbres et arbustes) d'une berge limite l'érosion grâce aux racines qui retiennent le sol et l'empêchent de s'effondrer dans le cours d'eau. Ainsi, une berge sans végétation risque de s'éroder plus facilement.
- Comment calculer la pente d'un cours d'eau : selon un ratio hauteur / largeur :
- hauteur de berge : hauteur entre le haut de berge et le pied de berge
 - largeur : distance entre le haut de berge et le pied de berge



	Pente abrupte	Pente raide	Pente douce (idéale)
Rapport hauteur / largeur	2vertical / 1horizontal	1vertical / 1horizontal	1vertical / 2horizontal
Pourcentage et angle	200 % - 63°	100 % - 45°	50 % - 27°
Visuellement			



PRÉFET DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires du Gers (DDT32)
Service Eau et Risques (SER)

RAPPEL DES REFERENCES DU DOSSIER (réservé à l'Administration)

Exemplaires obligatoires : 1 exemplaire papier mini 1 version électronique pdf
Tampon GUE et date dépôt :
N° GUN-ENV :
DAIOT :
- Demandeur :
- Site (et commune du projet) :



1ère cat. piscicole
 AP frayères
 Zone inondable
 K/K Et.Impact

Activation clause filet
 ZH / MHumide
 Espèces protégées
 Natura2000/ZNIEFF1/ENS
 ...

TRAVAUX EN COURS D'EAU

Partie 3 : Natura 2000 Déclaration IOTA

Ce formulaire est régulièrement mis à jour en fonction des questions fréquentes des utilisateurs et de l'évolution de la réglementation.
Il est vivement conseillé d'utiliser la dernière version disponible afin que votre dossier soit le plus complet possible :
Cette partie 3 doit obligatoirement être transmise avec :
- partie 1 : résumé non technique
- partie 2 : document d'incidences

Rappel :

Identité du demandeur :	
Objet de la demande :	

Evaluation des incidences NATURA 2000 :

L'évaluation des incidences Natura 2000 est à compléter en référence au 4° de l'[article R414-19 du code de l'environnement](#).

Etape 1 : Recensement des incidences potentielles :

Localisation complémentaire du projet :

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) (*joindre carte*) :

à (m ou km) du site le plus proche : (n° de site : FR)
à (m ou km) du site le plus proche : (n° de site : FR)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (*indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site*) :

Site : n° de site : FR
Site : n° de site : FR

Dans ce cas, un formulaire additionnel d'évaluation des incidences Natura 2000 doit être renseigné et annexé :

Si votre projet est localisé à l'intérieur du site Natura 2000 Vallée de l'Adour (FR7300889) : le formulaire d'évaluation simplifiée "spécifique" Vallée de l'Adour doit être renseigné et joint au présent dossier.

Si votre projet est localisé à l'intérieur de tout autre site Natura 2000, le formulaire d'évaluation simplifiée "standard" doit être renseigné et joint au présent dossier.

Ces formulaires sont disponibles sur www.gers.gouv.fr rubrique "Politiques publiques > Environnement > Natura 2000 > Evaluation des incidences"

Nature et étendue des influences potentielles du projet :

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...). La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet :

Aucune perturbation potentielle,

ou :

Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)

Coupure de la continuité des déplacements des espèces

Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, usées...)

Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature :

Destruction de milieux naturels (haies, prairies...

Vibrations, bruits

Poussières (pistes de chantier, circulation...)

Stockage de déchets

Hélicoptage

Autres atteintes prévisibles :

et précisez leur étendue :

Conclusion :

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

OU

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.



S'il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000, l'analyse doit être poursuivie par une étape ultérieure (étape 2) à déterminer avec le service instructeur Natura 2000 :

DDT32 / Service Territoire et Patrimoines (STP) / Unite Environnement
telephone : 05.62.61.47.40 choix 3 - ddt-stp-environnement@gers.gouv.fr



Pièces à joindre :

- Localisation complémentaire du projet : une carte localisant votre projet ainsi que le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) doit être annexée à votre dossier.
- Si votre projet est située en zone Natura 2000 : joindre le formulaire d'évaluation simplifiée (standard ou spécifique Vallée de l'Adour) et un plan détaillé à l'échelle du site avec localisation de votre projet.

Réfection des maçonneries de l'ouvrage

RD 943 - PR 48+466 - Pont de Marciac sur le Lascors Commune de MARCIAC

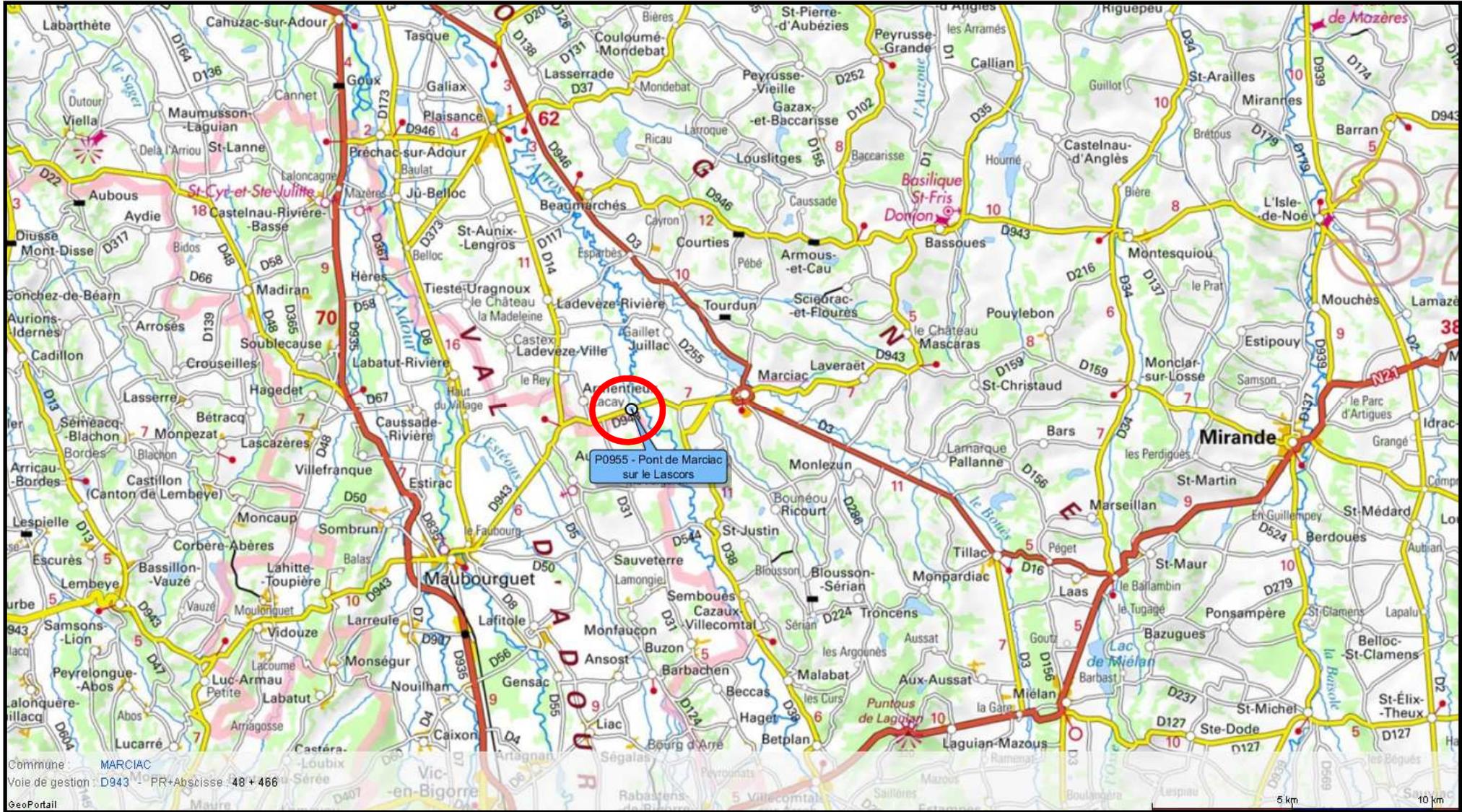


SOMMAIRE

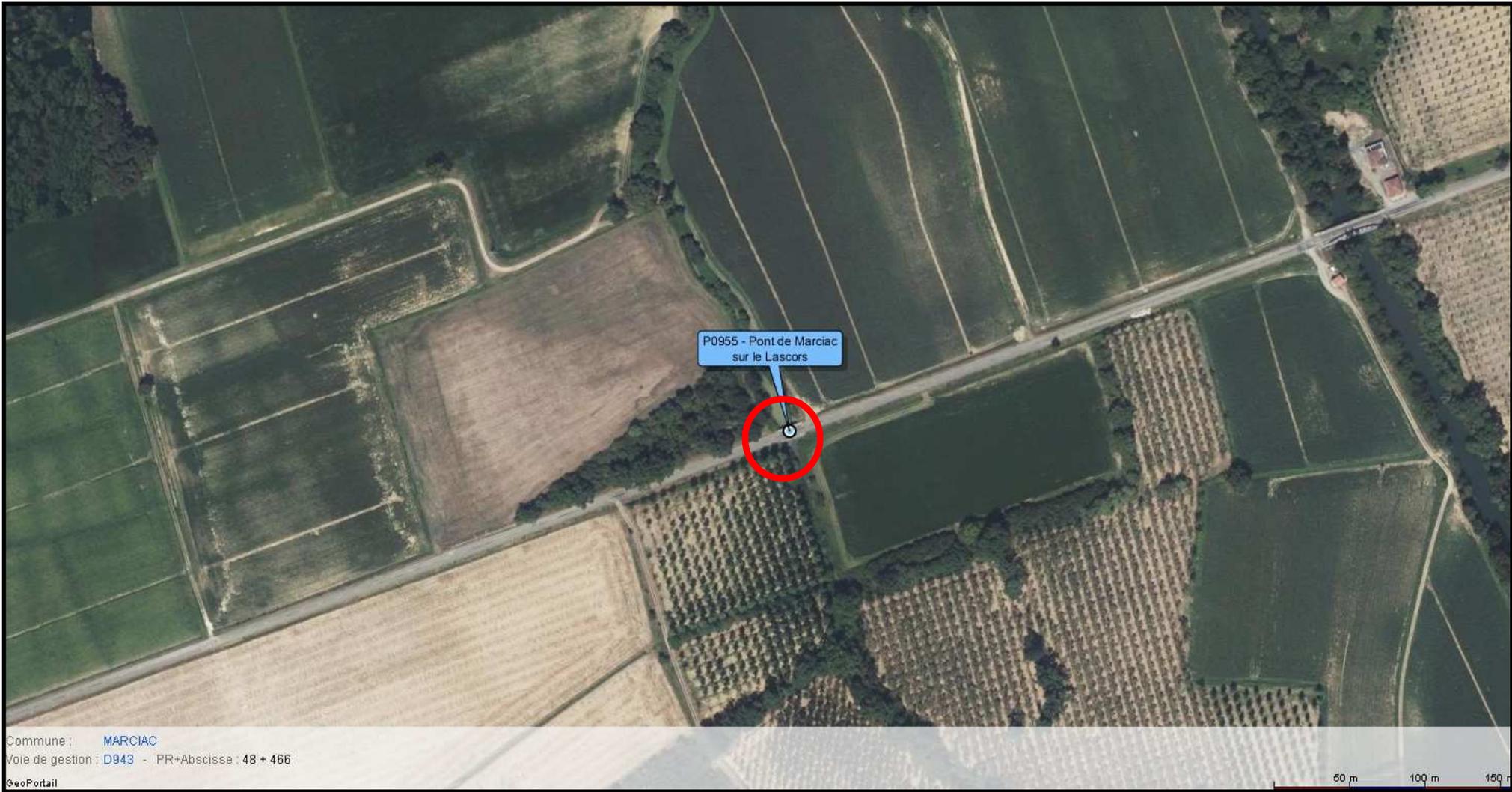
- 1 - Plan de situation
- 2 - Vue aérienne
- 3 - Plan de cadastre
- 4 - Zones Natura 2000
- 5 - Carte CIZI
- 6 - Schéma des travaux
- 7 - Photos

Déclaration en application des articles L 214.1 à L 214.6 du code de l'environnement

Plan de situation



Vue aérienne



P0955 - Pont de Marciac
sur le Lascors

Commune : [MARCIAC](#)
Voie de gestion : [D943](#) - PR+Abscisse : 48 + 466

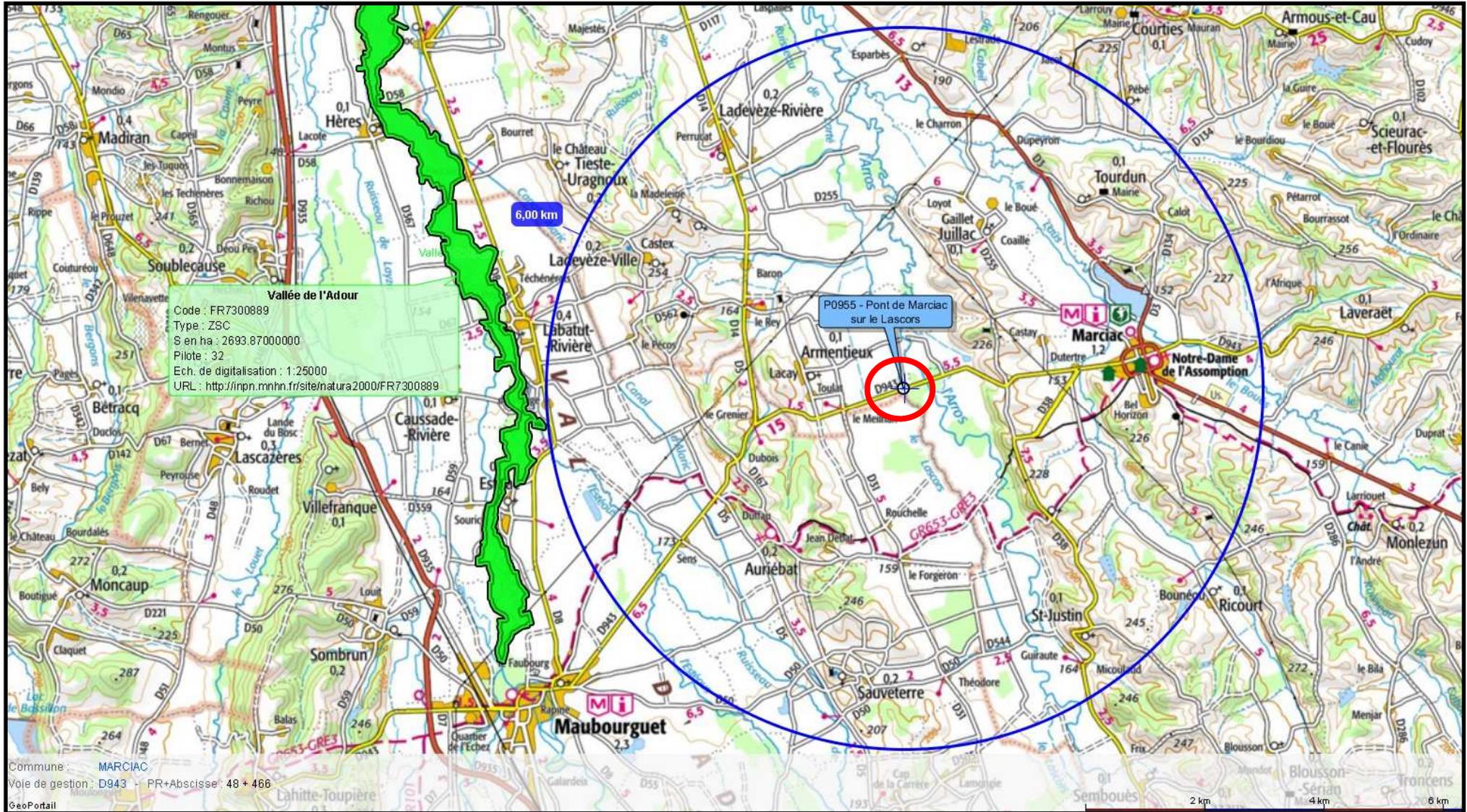
GeoPortail

50 m 100 m 150 m

CADASTRE

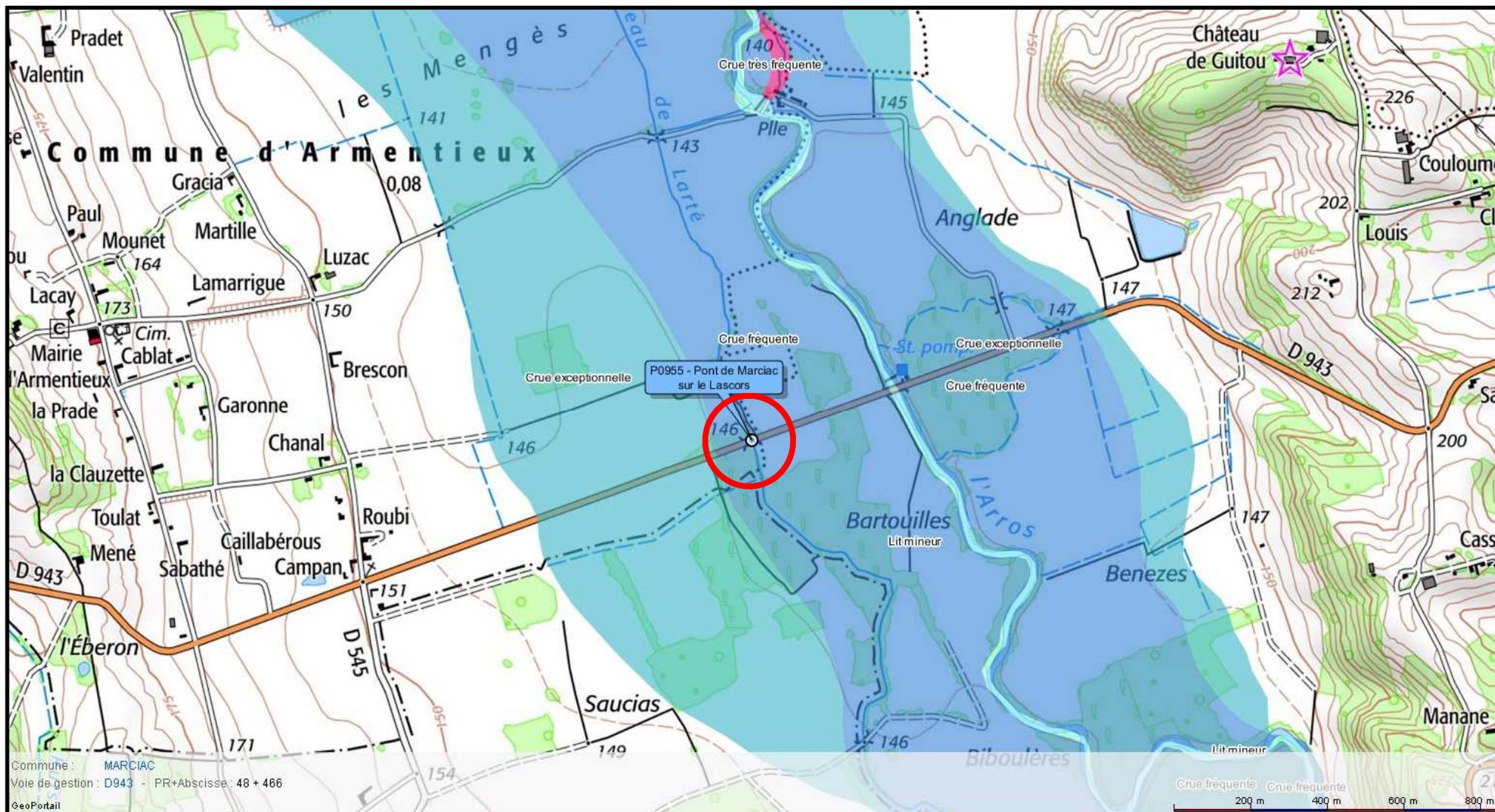


Zones NATURA 2000



Carte CIZI

- Zone inondable CIZI -
Midi-Pyrénées
- lit mineur
- crue très fréquente
- crue fréquente
- crue exceptionnelle



Installation de chantier

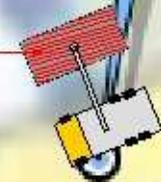
P0955 - Pont de Marciac
sur le Lascors

Travaux à l'aide d'une passerelle négative
avec déploiement d'un géotextile de protection
sur la passerelle avec évacuation
des résidus en décharge agréée

RD 943

Marciac ⇒

⇐ Maubouguet



Photos

